



Comment accéder aux données de santé avant 2029 ?

Les dispositions du règlement relatif à l'espace européen des données de santé (EHDS) concernant à la réutilisation des données de santé s'appliqueront à partir du **26 mars 2029**.

Cependant, les réutilisateurs n'ont pas besoin d'attendre 2029 pour réutiliser des données de santé au Luxembourg. En effet, la Luxembourg Data Factory offre d'ores et déjà un guichet unique permettant aux réutilisateurs d'identifier les données de santé disponibles, d'en demander l'accès et de les traiter de manière sécurisée, **dès lors qu'elles sont détenues par des organismes du secteur public luxembourgeois**.

La réutilisation des données de santé au Luxembourg aujourd'hui et en 2029

	Actuellement accessible via LETZDATA	L'EHDS en 2029
Type de données	Données à caractère personnel, données confidentielles et données protégées par les droits de propriété intellectuelle	Données de santé électroniques à caractère personnel et non personnel (Ex. : dossiers médicaux électroniques, données issues de dispositifs médicaux, registres de mortalité)
Détenteur de données éligible	Organismes du secteur public (par exemple, ministères, administrations publiques, communes)	Entités publiques et privées des secteurs de la santé ou des soins, notamment les administrations publiques, les organismes de sécurité sociale, les prestataires de soins, les organismes de recherche et les entreprises développant des produits et services de santé
Finalités autorisées pour la réutilisation	Analyses statistiques, enseignement et éducation, recherche scientifique, recherche historique et évaluation des politiques publiques	Statistiques officielles, enseignement et éducation, recherche scientifique, innovation, santé publique, élaboration des politiques publiques, amélioration des soins de santé et des traitements
Autorité compétente	Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données (CGSD) Autorité Luxembourgeoise des Données	

Un parcours commun pour l'accès aux données et leur réutilisation

La procédure actuellement mise en œuvre par la Luxembourg Data Factory est déjà largement alignée sur le futur cadre de l'EHDS. De la Luxembourg Data Factory aujourd'hui à l'EHDS demain, l'accès aux données et leur réutilisation suivent en effet les mêmes grandes étapes :



Pour plus d'informations sur l'accès aux données du secteur public : [cliquez ici](#).

Textes de référence:

- * [Règlement \(UE\) 2025/327 du 11 février 2025 relatif à l'espace européen des données de santé](#)
- * [Règlement \(UE\) 2022/868 du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données](#)
- * [Loi du 19 décembre 2025 portant création du Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données](#)

